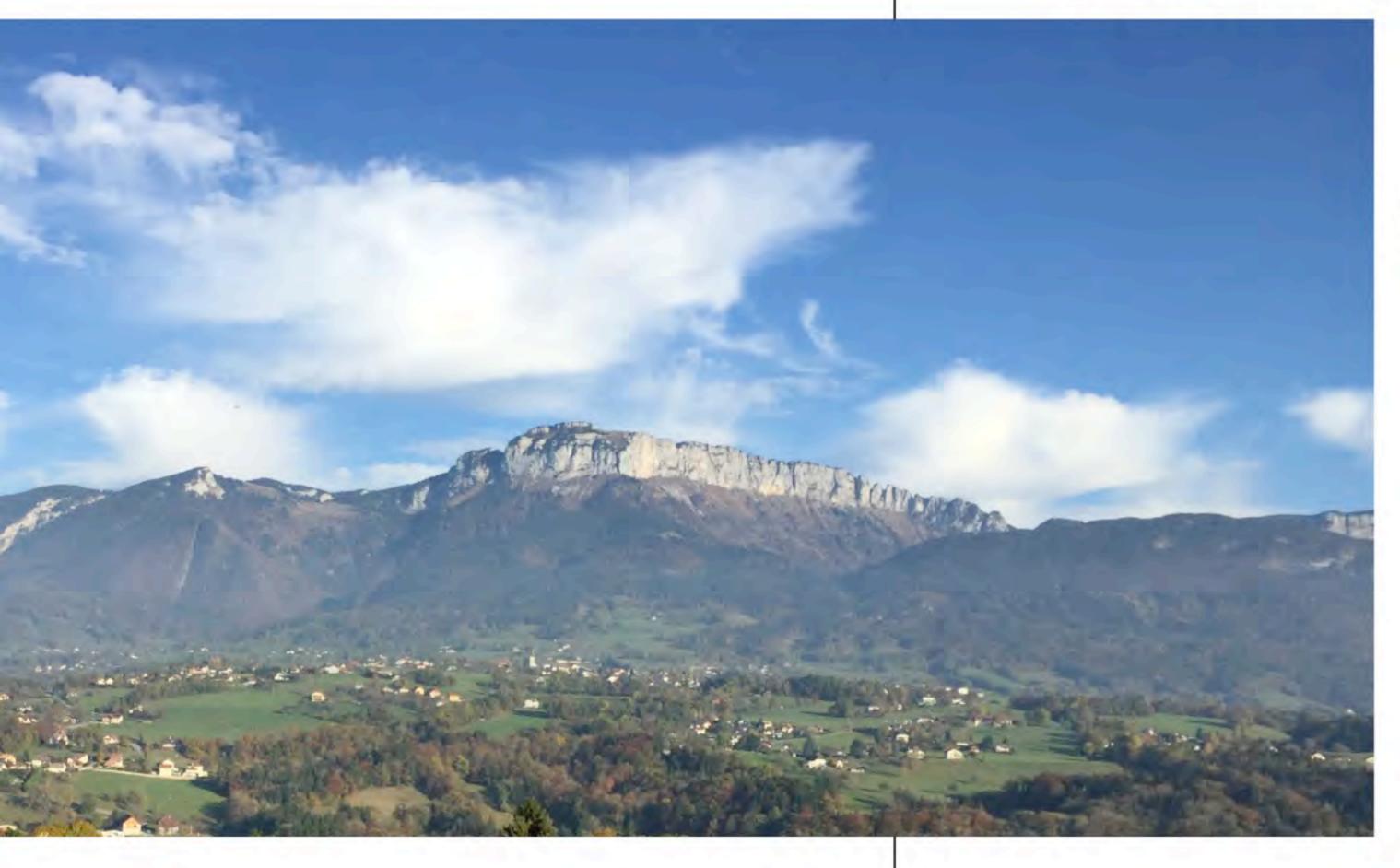


# COMMUNE DE VILLAZ

# **RÉVISION DU PLU**

# PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



# **CONSEIL MUNICIPAL**

### 12 décembre 2016



Le Trait d'Union Parc Altaïs 27, rue Adrastée 74650 Chavanod

info@espaces-et-mutations.com



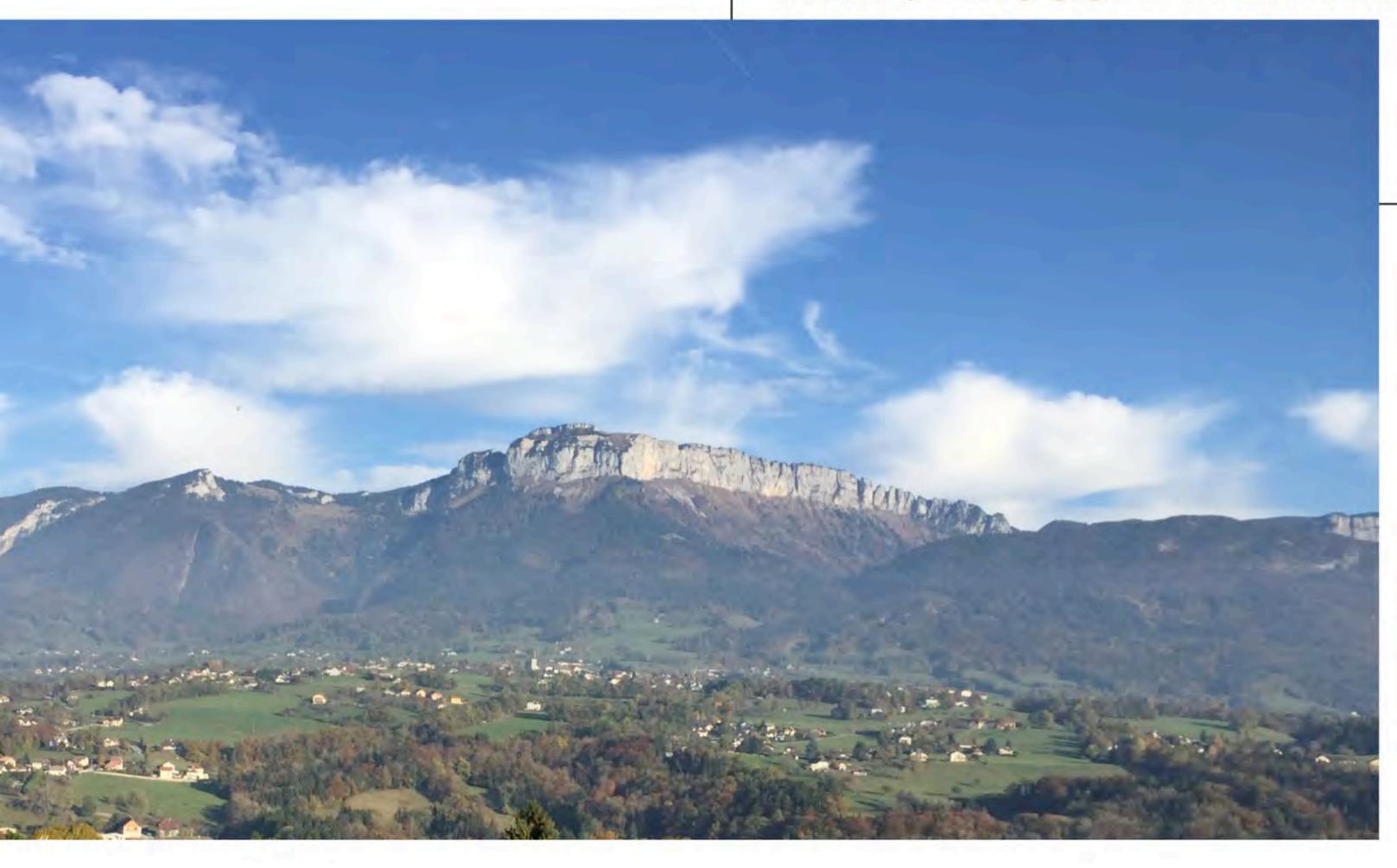
## SOMMAIRE

LA DÉMARCHE GÉNÉRALE

**AXE 1: MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT** 

AXE 2 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

**AXE 3: ASSURER LA PRÉSENCE DES ACTIVITÉS** 





- 1. Une obligation pour intégrer les lois Grenelle et ALUR
- 2. Une obligation d'intégrer les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin annécien (SCoT)

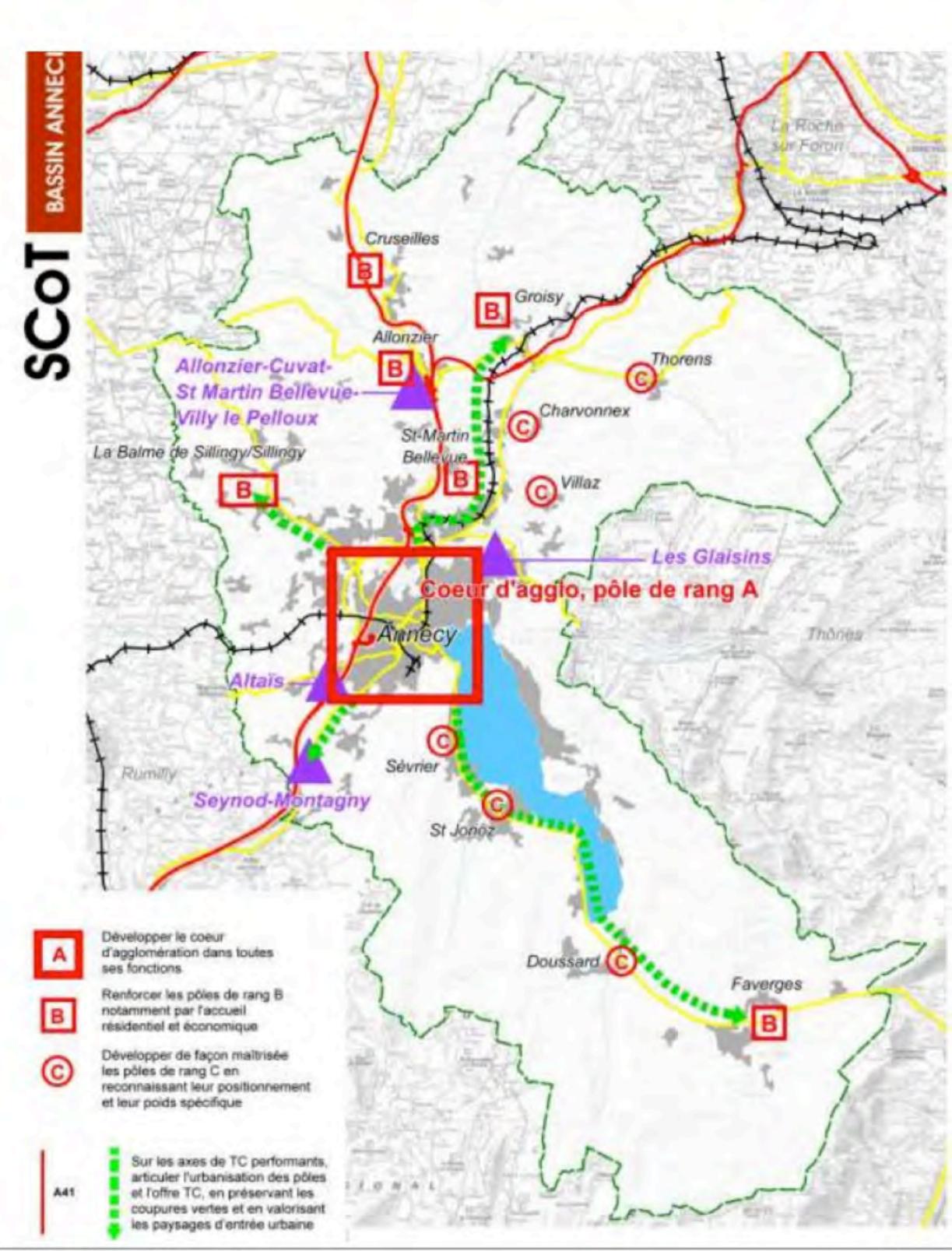
### Le rôle du PLU



Donner un cadre cohérent aux actions d'aménagement sur les 10-15 prochaines années

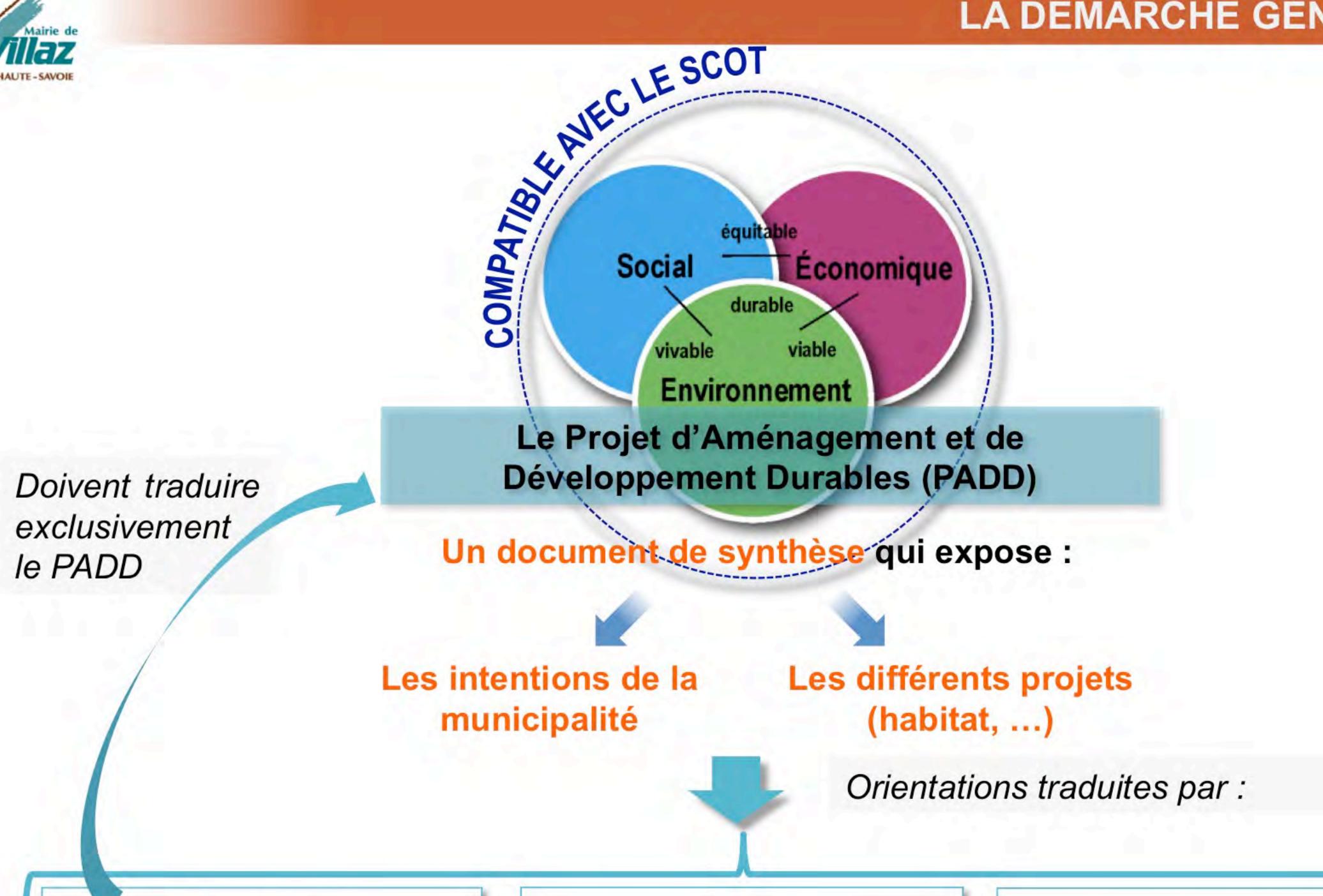


Définir le droit des sols sur la commune



## LA DÉMARCHE GÉNÉRALE





Orientations d'Aménagement et de Programmation

Règlement écrit

Plan de zonage



# Le nouvel article L.151-1-5 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du PADD de manière plus complète et plus explicite (compléments par les lois Grenelle et la loi ALUR)

### Il doit définir les orientations générales (liste exhaustive):

- d'aménagement,
- d'équipement,
- d'urbanisme,
- de paysage

(nouveauté ALUR)

- · de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, (nouveauté GRENELLE)
- · de l'habitat;
- des transports et déplacements ;
- · de développement des communications numériques ;
  - communications numériques ; (nouveauté GRENELLE)
- d'équipement commercial;

(nouveauté GRENELLE)

· de développement économique et des loisirs.

(nouveauté GRENELLE)

Il doit fixer les objectifs CHIFFRÉS de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

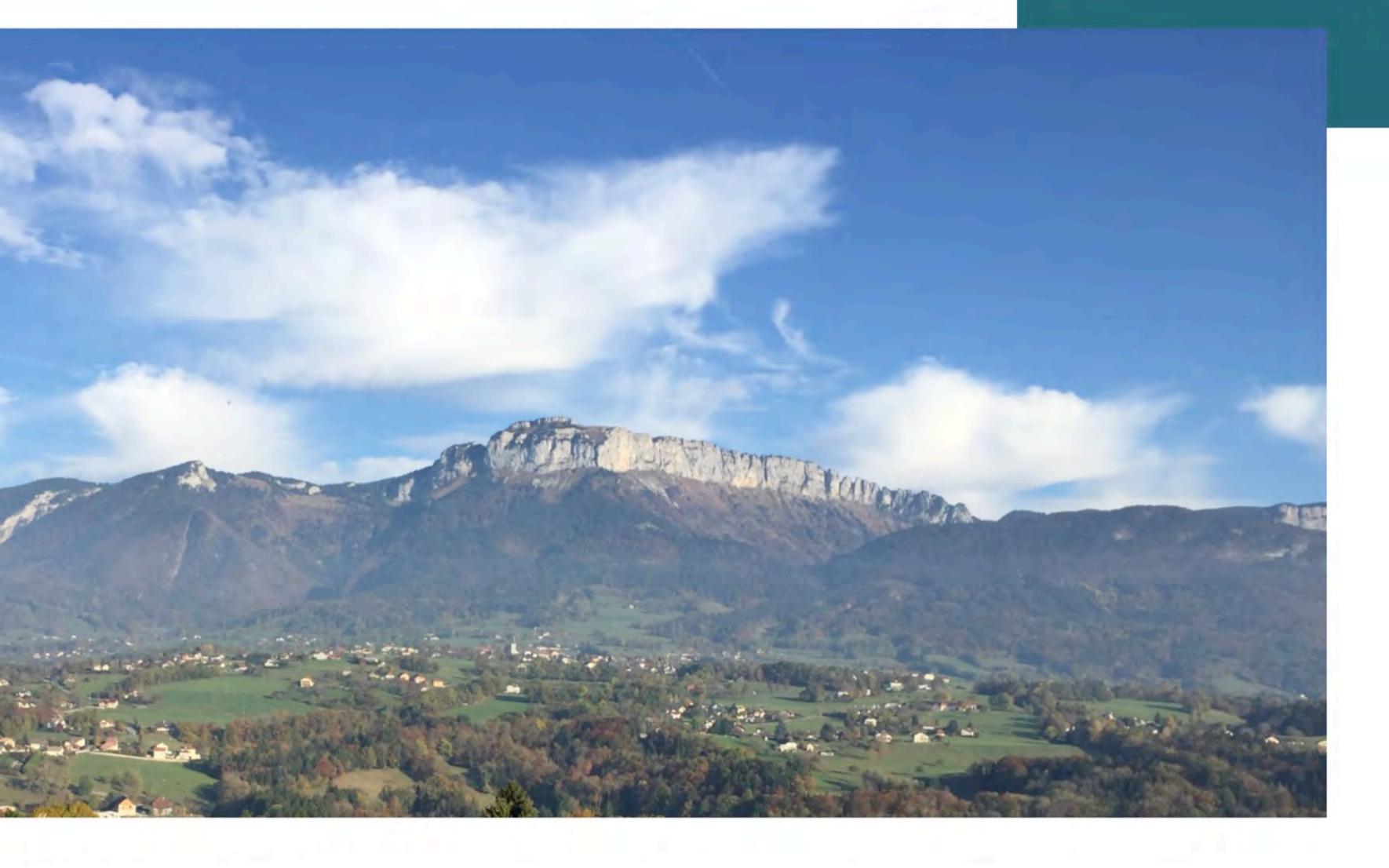
(nouveauté GRENELLE)

(nouveauté ALUR)

Le PADD du PLU approuvé en 2011 doit donc être complété avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace.



# MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT







RANG	Hectares alloués par le SCOT	Population au 1er janvier 2014 (base 2011)	Répartition au prorata de la population	Décision du conseil
Groisy	19	3147	10,65	11,00
Saint Martin Bellevue		2466	8,35	8,00
TOTAL		5613	19	19
Charvonnex	33	1175	5,35	6,85
Thorens- Glières		3163	14,41	13,41
Villaz		2906	13,24	12,74
TOTAL		7244	33	33
Aviernoz		779	4,61	4,50
Evires	23	1327	7,86	8,00
Les Ollieres		840	4,98	5,00
Naves- Parmelan		937	5,55	5,50
TOTAL		3883	23	23

Environ 1050 logements à produire sur 2014-2034 pour les 3 communes de rang C : environ 420 logements sur VILLAZ. Deux pôles de développement maximum.



# SYNTHÈSE CONSOMMATION / DENSIFICATION / MUTATION

### Consommation pour l'habitat depuis le départ du SCoT

- RAPPEL: 12,74 ha consommables au maximum en extensif sur 2014-2034
- •Environ 0,40 ha consommés entre 2014 et 2016.
- RAPPEL : environ 420 logts à produire sur 2014-2034 (dont les réhabilitations et les dents-creuses).
- Environ 60 logements autorisés entre 2014 et 2016.



Hypothese: 1,80%

## Orientation générale du PADD

Être environ habitants d'accueillir 800 capacité en supplémentaires à l'horizon 2030.

SCÉNARIO PROPOSÉ		
	Population en 2018	3350
	Population en 2030	4150
Apport population 2018-2030		+ 800
Besoin en logements pour pop nouvelle (2,5 personnes par ménage)		

Point mort	80
Besoins liés à décohabitation (2,50 personnes par ménage en 2030) à population constante	
Besoins pour logements vacants (hypothèse d'un maintien à un taux de 8%)	/
Besoins pour résidences secondaires (hypothèse d'un maintien à un taux de 2,6%)	111

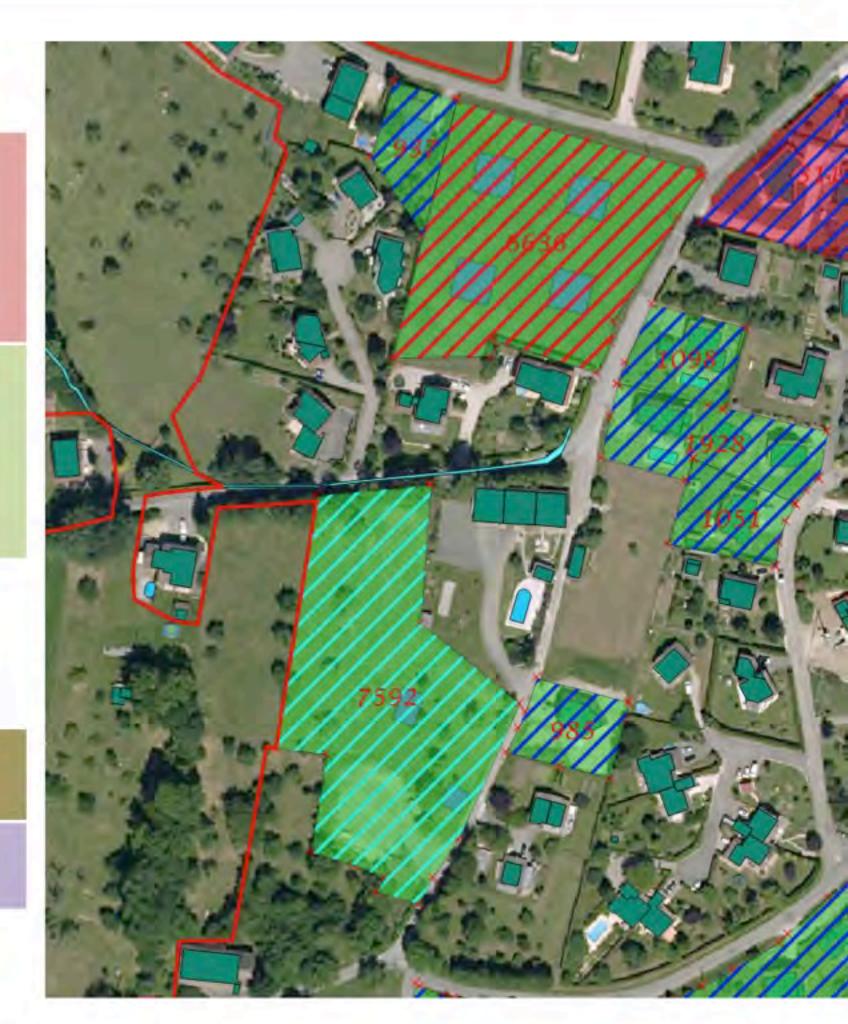
TOTAL 400



# SYNTHÈSE CONSOMMATION / DENSIFICATION / MUTATION

# Consommation pour l'habitat sur le PLU actuel (environ 190 logts depuis 2011)

	collectif	Coll. horizontal	Ind. groupé	individuel
Dent-creuse	15 (45%) 0,25 ha 60 logt/ha		2 (10%) 0,10 ha 20 logt/ha	15 (45%) 1,40 ha 10 logt/ha
agricole	55+18 (55%) 0,83 ha 90 logt/ha		13+35+2+6 (38%) 3,60 ha 16 logt/ha	18 (7%) 1,60 ha 11 logt/ha
TOTAL	88 (50%) 1,10 ha 80 logt/ha		<b>58 (32%) 3,70 ha</b> 16 logt/ha	33 (18%) 3 ha 10 logt/ha
Densification			5 logts	3 logts
RU	3 logts		2	1



<u>DENSITÉ MOYENNE GLOBALE DU PLU (prise en compte des réhabilitations) : environ 23 logts/ha</u>



Hypothese: 1.80%

## Orientation générale du PADD

Mettre en place une stratégie assurant l'organisation, la composition urbaine à venir, et l'échelonnement de l'urbanisation.

Densités prévisibles

Besoins TOTAL COLLECTIF

50-60 logements/ha

50% 200 logts

Favoriser la réalisation de petits collectifs, mieux adaptés au cadre bâti de la commune

INTERMÉDIAIRE (INDIVIDUEL GROUPÉ)

20 logements/ha

> 30% 120 logts

Confirmer la densification opérée par les constructions individuelles groupées actuelles

**INDIVIDUEL PUR** 

12 logements/ha

> 20% 80 logts

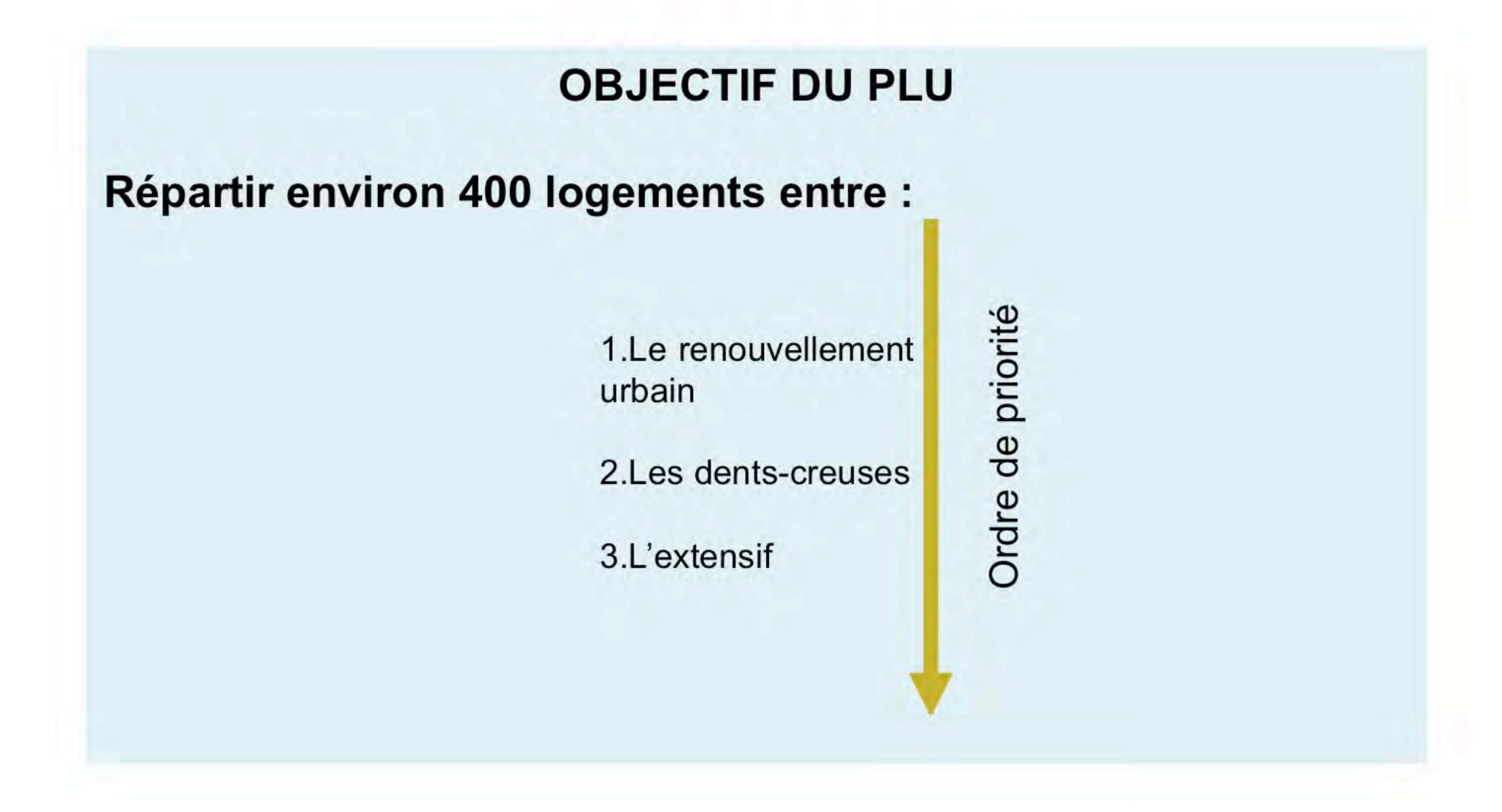
Réduire progressivement la consommation de terrain induite par la construction d'habitat individuel

EN PRENANT EN COMPTE DU RENOUVELLEMENT URBAIN (pas de consommation foncière), LA DENSITÉ MOYENNE DEVRAIT ÊTRE D'ENVIRON 30 LOGEMENTS/HA

Prendre en compte le vieillissement de la population dans les besoins en logements, services, ...



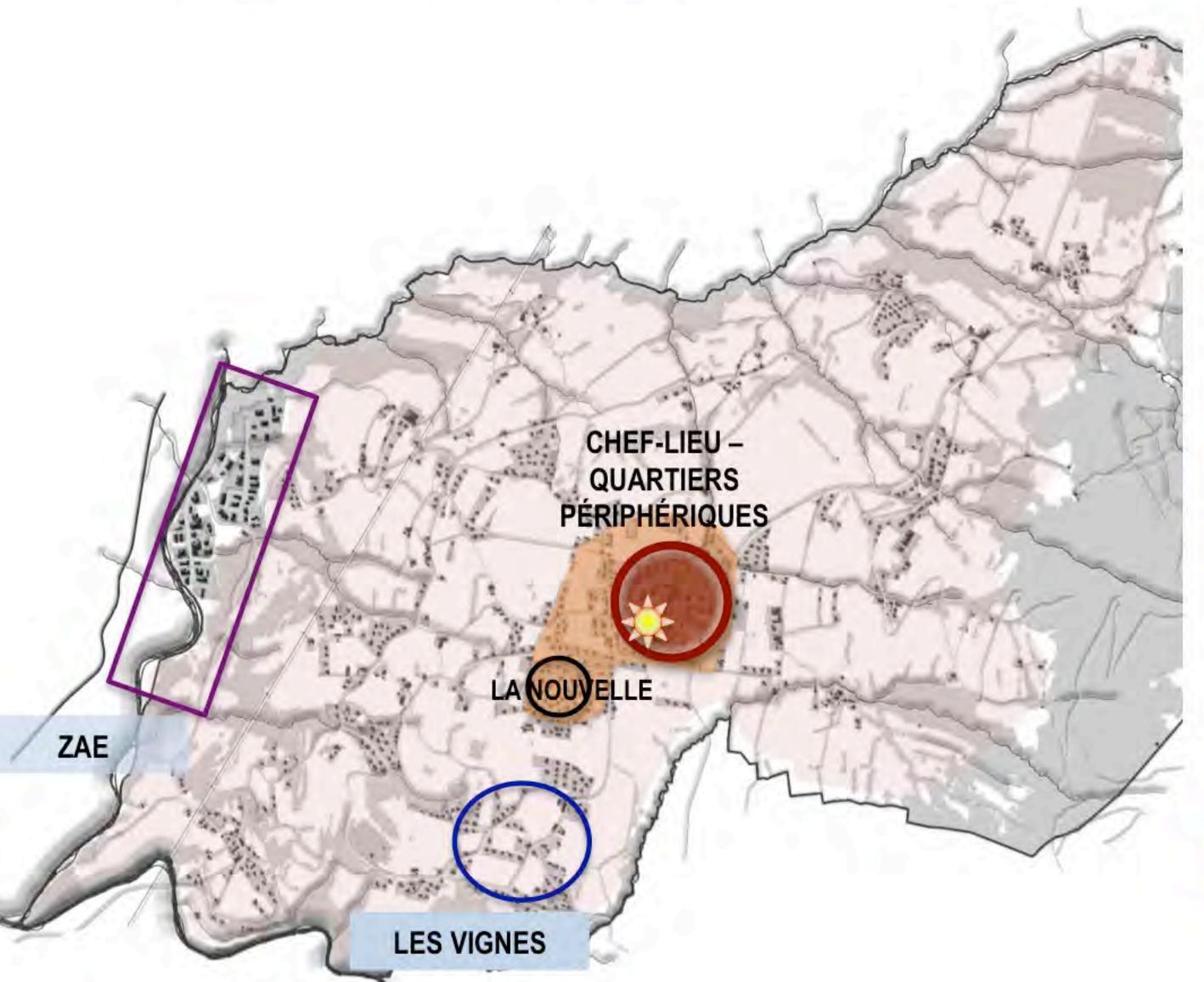
### Pour l'habitat





### Les secteurs de développement

Carte de synthèse du Projet d'Armature Urbaine



Structures anciennes de villages ou bâtis d'intérêt à préserver (Projet Paysager).

#### SECTEUR PRIORITAIRE DE DÉVELOPPEMENT



Cœur de village (chef-lieu)

AVEC ÉTUDE SPÉCIFIQUE D'AMÉNAGEMENT GLOBAL



Quartiers périphériques du Chef-lieu)

(dont le secteur de La Nouvelle)

Adapter les densités à la morphologie urbaine : développer principalement de l'habitat collectif, collectif horizontal et intermédiaire au Chef-lieu.

#### SECTEUR SECONDAIRE DE DÉVELOPPEMENT



Confortement du secteur des Vignes, prioritairement dans les limites bâties, et extensions urbaines mesurées.

Adapter les densités à la morphologie urbaine : développer principalement de l'habitat intermédiaire et individuel.

#### **AUTRES HAMEAUX ET LIEUX-DITS**

#### Développement limité.



Contraintes de réseaux, enjeux paysagers – environnementaux, enjeux agricoles, cohérence des structures urbaines)



SECTEUR DE LA ZAE CONFORTÉ

# MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT

### Les secteurs de développement



#### Organiser les nouvelles formes urbaines

100% des petits collectifs / et horizontaux au chef-lieu

#### Tendre vers :

- 35% des intermédiaires (indiv.groupé)
- Une part résiduelle de logements individuels.

65% des intermédiaires

Solde des individuels

#### Préserver les structures historiques

Structures anciennes de villages ou bâtis d'intérêt à préserver.

2 types d'interventions seront mises en place :

Une zone spécifique avec des règles adaptées à la typologie des constructions existantes pour gérer les extensions et les quelques nouvelles constructions possibles à la marge.

<u>Un repérage</u>, des constructions isolées (vielles fermes ou bâtis d'intérêt patrimonial) pour leur permettre d'être réhabilitées.





# Privilégier le renouvellement urbain

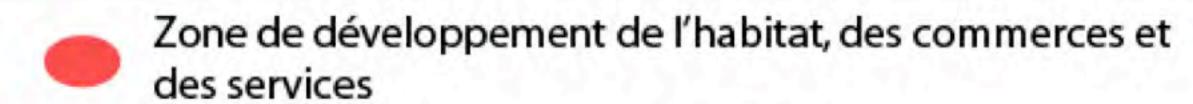


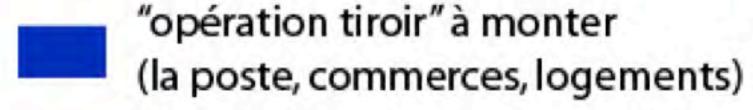


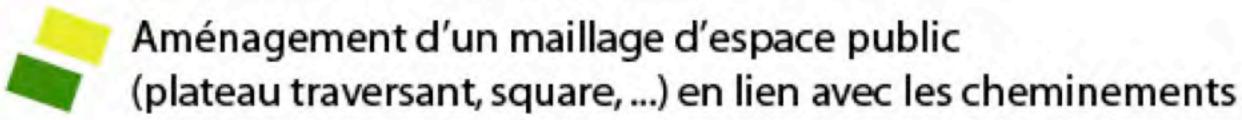
## Privilégier le renouvellement urbain : le cœur du village

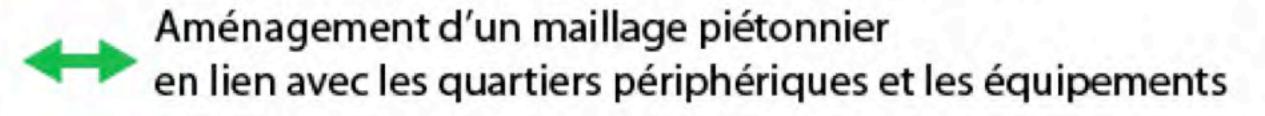
- -Le maintien et le développement des activités et des services de proximité à l'échelle du projet (mixité des fonctions)
- -La requalification des espaces publics (type plateau traversant, square, ...) en lien avec le réseau de cheminements piétons et les activités de proximité.
- -Le développement de formes urbaines denses (environ 50-70 logements) et contenant une part importante de logements locatifs sociaux.
- -La réalisation d'une nouvelle connexion sur l'avenue de Bonatray par le Nord, permettant d'apaiser cette dernière (requalification en vue de donner plus de place aux modes doux, perméabilités).

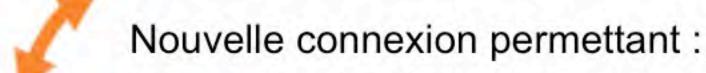










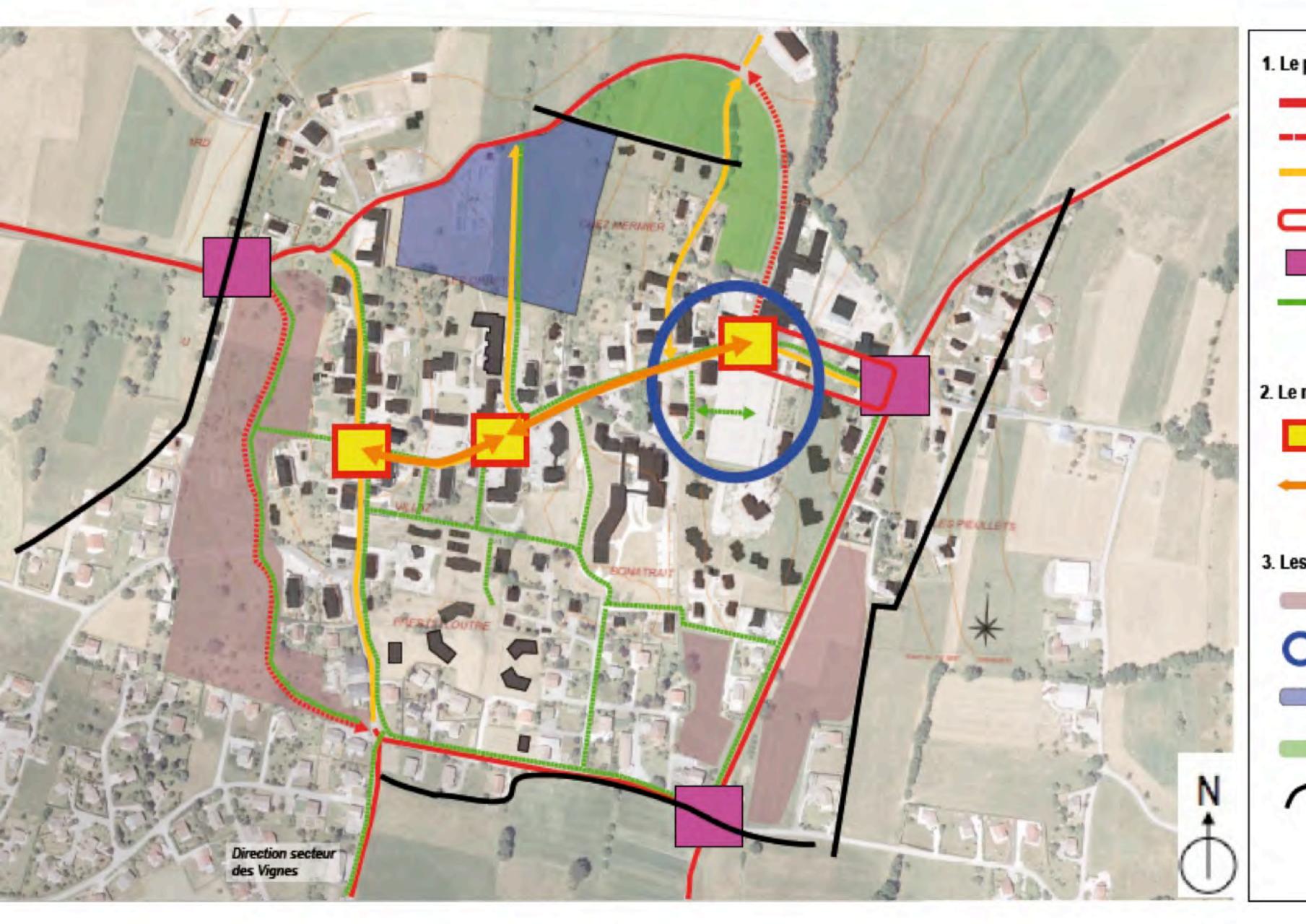


Apaisement de l'avenue de Bonatrait : profil, perméabilités, traitement de l'espace public

Mise en valeur du quartier ancien de Chez Mermier en le libérant des flux routiers "parasites"

# MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT

### Privilégier le renouvellement urbain : le cœur du village



- 1. Le plan des déplacements
  - Voirie urbaine
  - Connexion à créer
  - Voies "apaisées" de desserte locale
  - Section de l'avenue de Bonatrait "apaisée" à circulation dense
  - Intersection à traiter + marquage "entrée urbaine"
- Maillage piétonnier permettant de connecter habitat et équipements
- 2. Le maillage des espaces publics majeurs
- Espaces publics majeurs à conforter
- Connexions à créer le long de l'avenue de Bonatrait requalifiée
- 3. Les pôles de développement
  - Secteurs de confortement de l'habitat
  - Renouvellement urbain dans le Coeur du Chef-lieu (mixité fonctionnelle, espace public)
- Secteur d'extension des équipements
- Zone "naturelle d'équipements" (pas de construction)
- Limites d'urbanisation



## Orientation générale du PADD



- Favoriser la mutation du bâti pour accueillir une part de la production future de logements.
  - En identifiant les bâtis anciens mutables pour évaluer le potentiel théorique de nouveaux logements.
  - En mettant en place des règles encadrant la densification des terrains déjà bâtis (divisions parcellaires, démolitions-reconstructions, ...)
  - En facilitant la mutation du bâti ancien en apportant des réponses aux besoins en stationnement.
- Optimiser <u>l'urbanisation des dents-creuses du Chef-lieu.</u>
  - En mettant en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- · Synthèse et objectifs chiffrés :
  - Viser environ 20% de la production future de logements en mutation du tissu bâti déjà existant.
  - Limiter la part de logement individuel « pur » à environ 20% de la production future.
  - Fixer un objectif d'environ 50% d'habitat collectif dans la production future.
  - Rechercher une densité moyenne de l'ordre de 30 logements/ha dans la production future (moyenne à l'échelle globale de la commune).
  - De manière générale, limiter la consommation de l'espace pour l'habitat à <u>environ 7ha en extensif</u> <u>maximum</u> à l'horizon 2030, hors rétention foncière.



### Orientation générale du PADD



- Favoriser l'installation des jeunes ménages et apporter une réponse aux différents parcours résidentiels
  - En imposant un minimum de 25% de logement locatif social dans les opérations importantes.
  - En complétant le dispositif :
    - Par des opérations comprenant 30% de logement social minimum (certaines opérations au Chef-lieu).



## Orientation générale du PADD

Construire un projet à l'échelle des déplacements piétons/cycles et développer de nouvelles formes de mobilité.

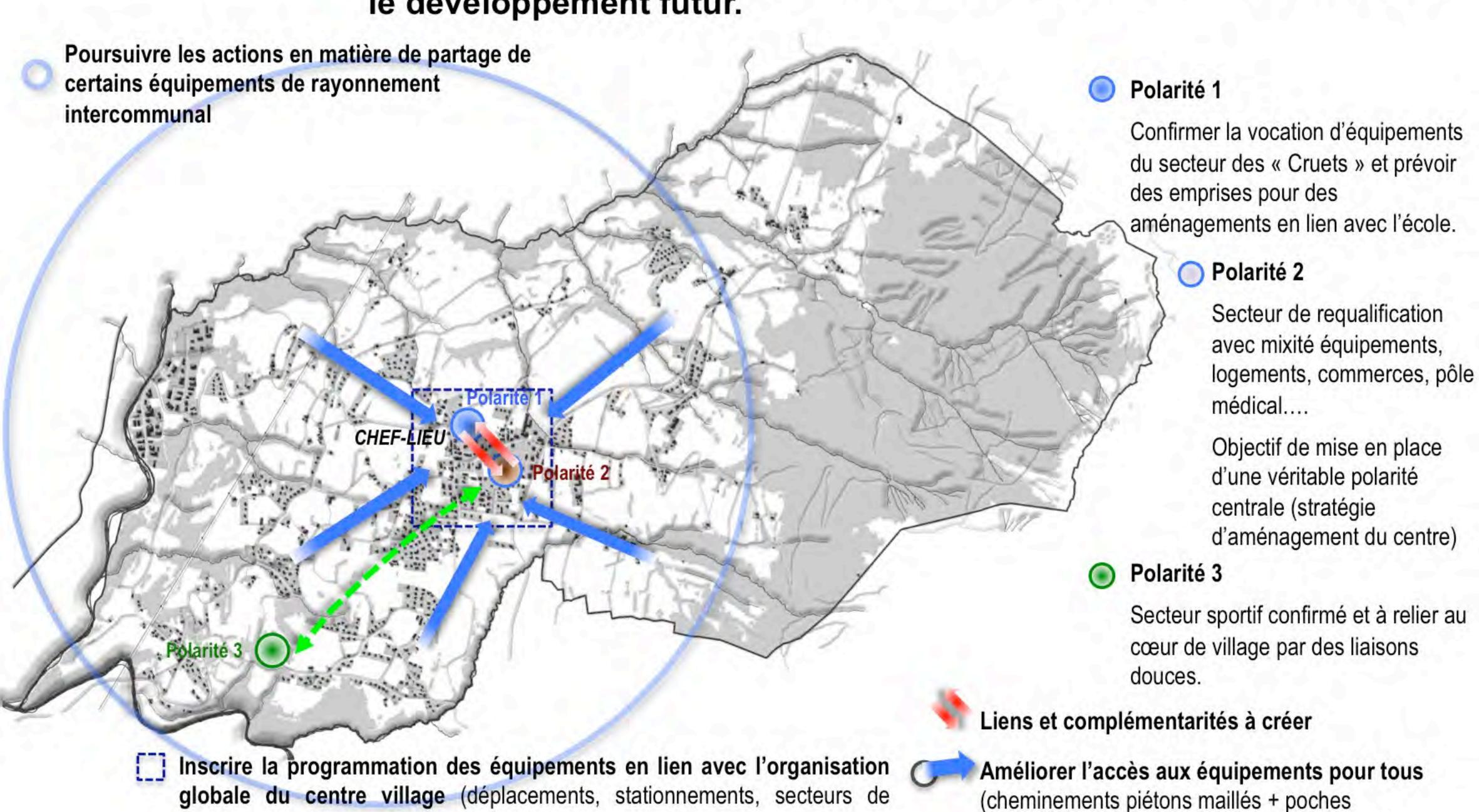
- · Créer de nouvelles continuités « d'usage » pour relier le Chef-lieu et le hameau des Vignes.
- · Compléter ce réseau avec les cheminements de loisirs.
- Faciliter la pratique du vélo en milieu urbain.
  - En imposant la réalisation de stationnements cycles dans les futures opérations d'habitat importantes, ainsi que pour les activités accueillant du public (commerces, ...).
- Lier urbanisme et déplacements.
  - En densifiant l'urbanisation au Chef-lieu.
  - En améliorant la visibilité et le confort des arrêts TC

complémentaires de stationnement à prévoir)



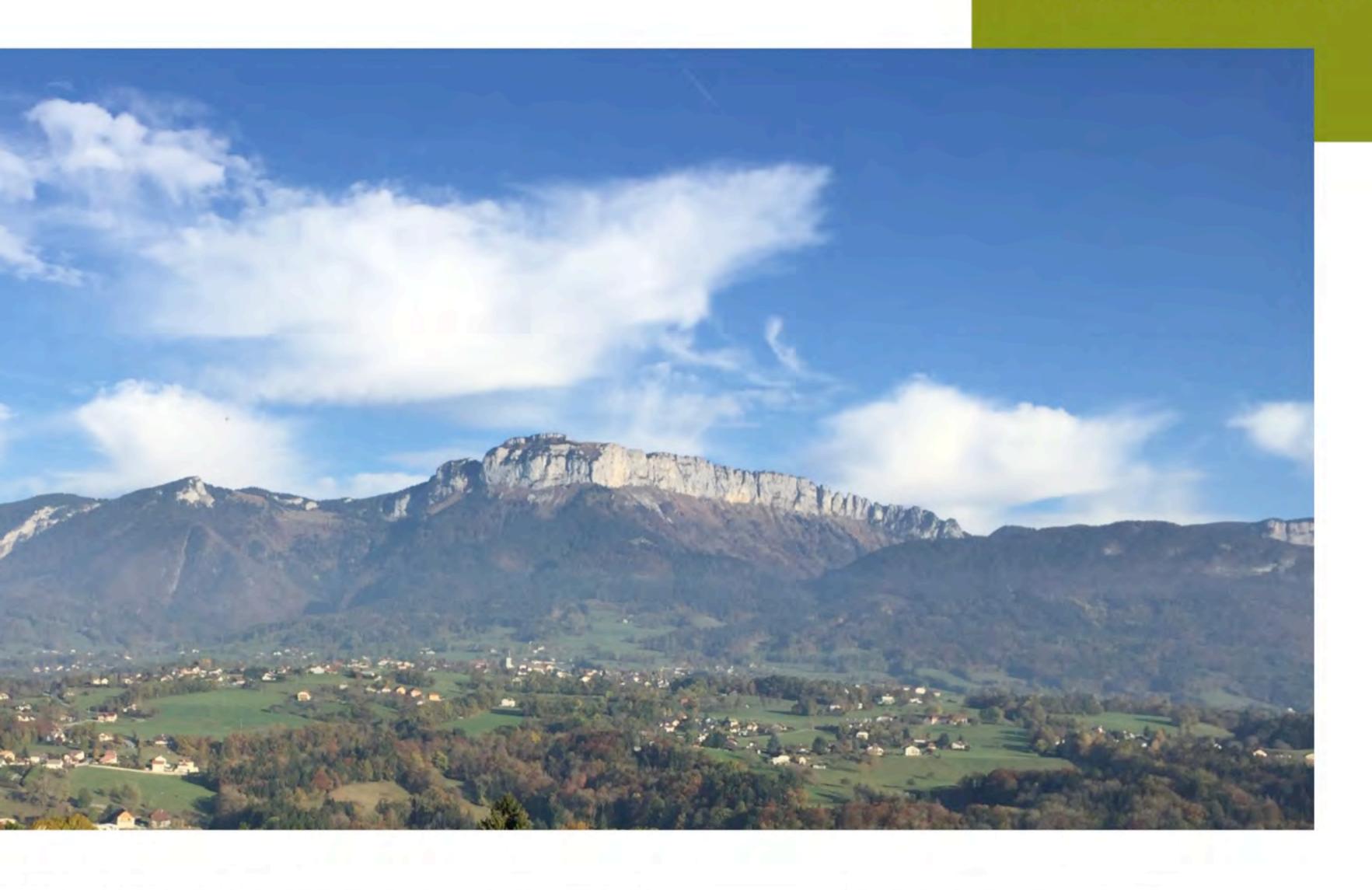
### Orientation générale du PADD

Poursuivre le confortement des équipements publics en lien avec le développement futur.

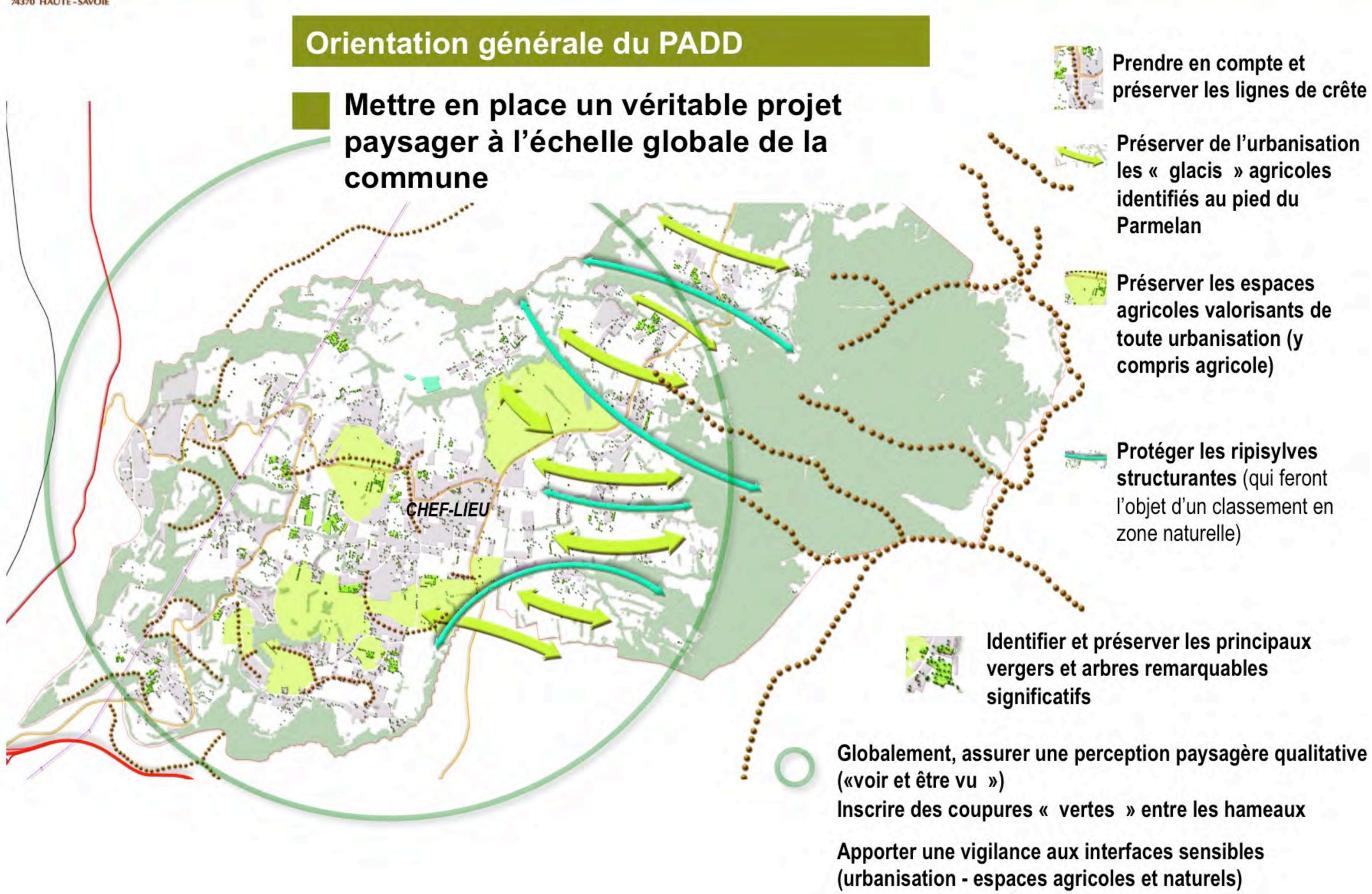


développement de l'habitat et des services)











### Fixer des limites bâties infranchissables compte tenu des enjeux Orientation générale du PADD paysagers Mettre en place un véritable projet Préserver et protéger les paysager à l'échelle urbaine constructions « repères » identitaires et les espaces agricoles valorisants Traitement paysager du coeur de chef-lieu (pour les espaces publics et les CHEF-LIEU programmes d'habitat) ZAE Définir des orientations d'aménagement avec des prescriptions paysagères pour gérer les espaces sensibles. Pour l'ensemble des secteurs urbains ou à urbaniser : Définir, pour le bâti, un vocabulaire architectural adapté au site (nuancier communal, volumes, matériaux, respect

Mettre en place une palette végétale (favorisant le développement d'espèces endogènes) annexée au règlement.

des formes).

Aménager qualitativement la

(intégration de prescriptions

ZAE et son extension

paysagères)



Favoriser la réalisation de constructions économes en énergies /énergies

propres sur l'ensemble du territoire (Grenelle de l'environnement)

#### Intégrer la trame agri - environnementale Orientation générale du PADD Protéger la trame agricole traditionnelle et notamment Préserver l'armature écologique du les prés bocagers territoire au travers de la prise Maintenir les corridors compte de la trame verte et bleue du écologiques fonctionnels Préserver / voire restaurer, territoire les corridors écologiques perturbés par un classement fort de protection Préserver, entretenir et PARMELAN valoriser les milieux forestiers (forêt du Parmelan, ripisylves, petits CHEF-LIEU boisements) Protéger les zones humides locales Protéger les ripisylves structurantes Protéger les périmètres de captage d'eau potable Réduire l'impact environnemental de l'urbanisation Aménager qualitativement la Entre le chef-lieu et les pôles de développement prévus à l'urbanisation, ZAE et son extension favoriser les modes de déplacements doux et l'usage des TC pour réduire (intégration de prescriptions les pollutions liées au trafic automobile. environnementales)

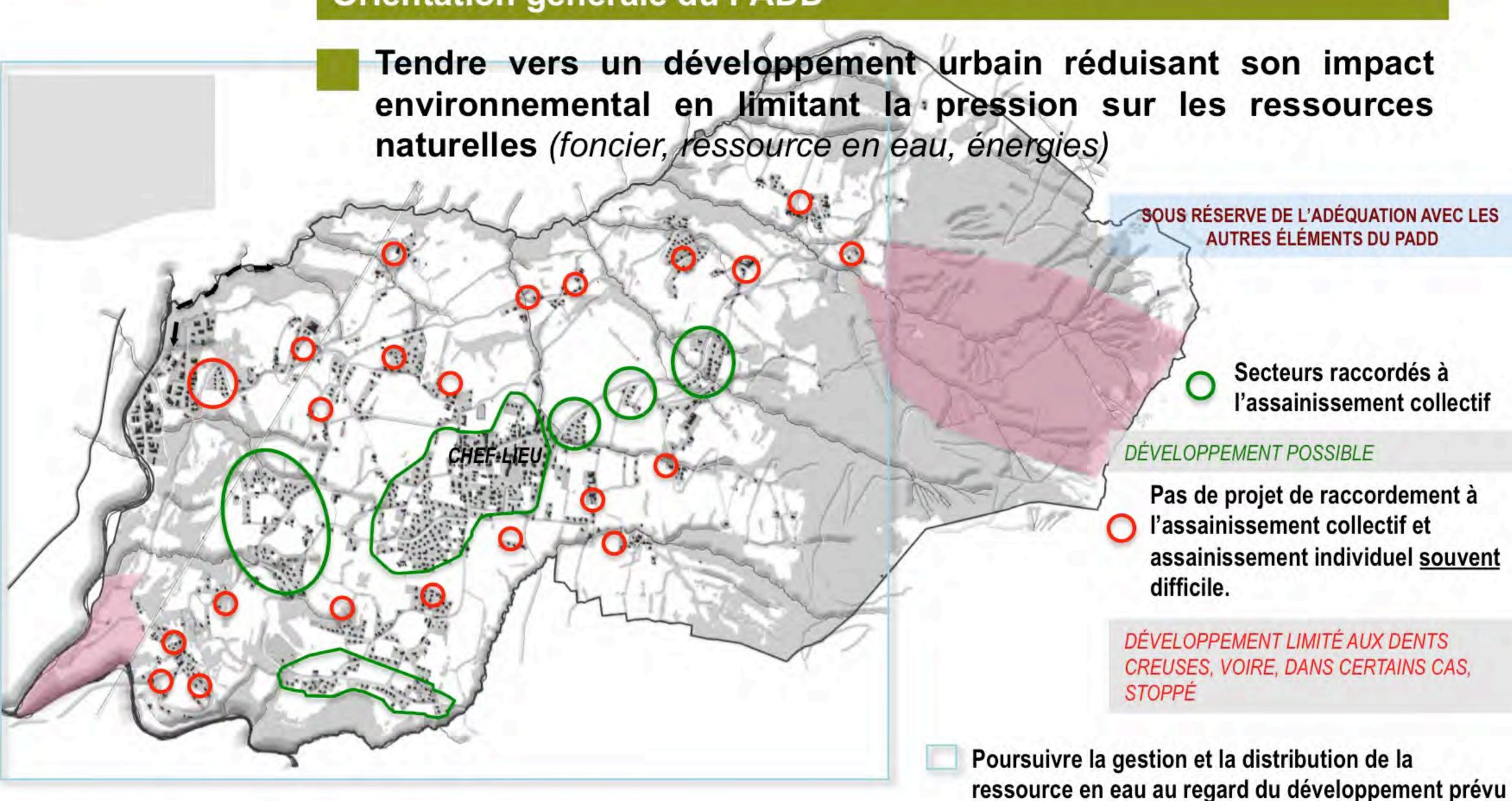
VILLAZ - Révision du PLU - Conseil municipal - 12 décembre 2016

place un schéma de gestion des eaux pluviales

Tenir compte du raccordement aux réseaux et mettre en

Espaces&Mutations - Chavanod

### Orientation générale du PADD



Protéger les périmètres de captage d'eau potable et proscrire toute urbanisation dans les périmètres de protection immédiats et rapprochés.

Poursuivre l'amélioration des réseaux

à l'échéance du PLU.

Mettre en place un schéma de gestion des eaux pluviales pour gérer les secteurs sensibles aux écoulements



### Orientation générale du PADD

Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles (foncier, ressource en eau, énergies)

- Maîtriser les besoins énergétiques en limitant l'étalement urbain sur les secteurs éloignés des polarités et qui sont générateurs de déplacements individuels motorisés.
- Permettre la réalisation de formes urbaines plus denses, économes en énergie (mitoyenneté, retraits, volumes, orientation) ... tout en restant adaptées à la morphologie communale.
- Traiter systématiquement la question de l'accessibilité piétonne dans les opérations importantes.
- Étudier la possibilité d'imposer des espaces de jardinage ou des arbres fruitiers dans les opérations d'habitat collectif.
- Mettre en place un règlement encadrant l'utilisation renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction de performance environnementale :
  - Intégration des panneaux solaires
  - Hauteur différenciée en cas de toiture terrasse végétalisée,
  - · Prise en compte de l'ensoleillement dans les opérations d'ensemble, ...
- Mais des procédés à adapter notamment aux hameaux historiques pour conserver ses caractéristiques (toitures, ...)
- Étudier la possibilité d'imposer des objectifs d'économie d'énergie dans certaines opérations.

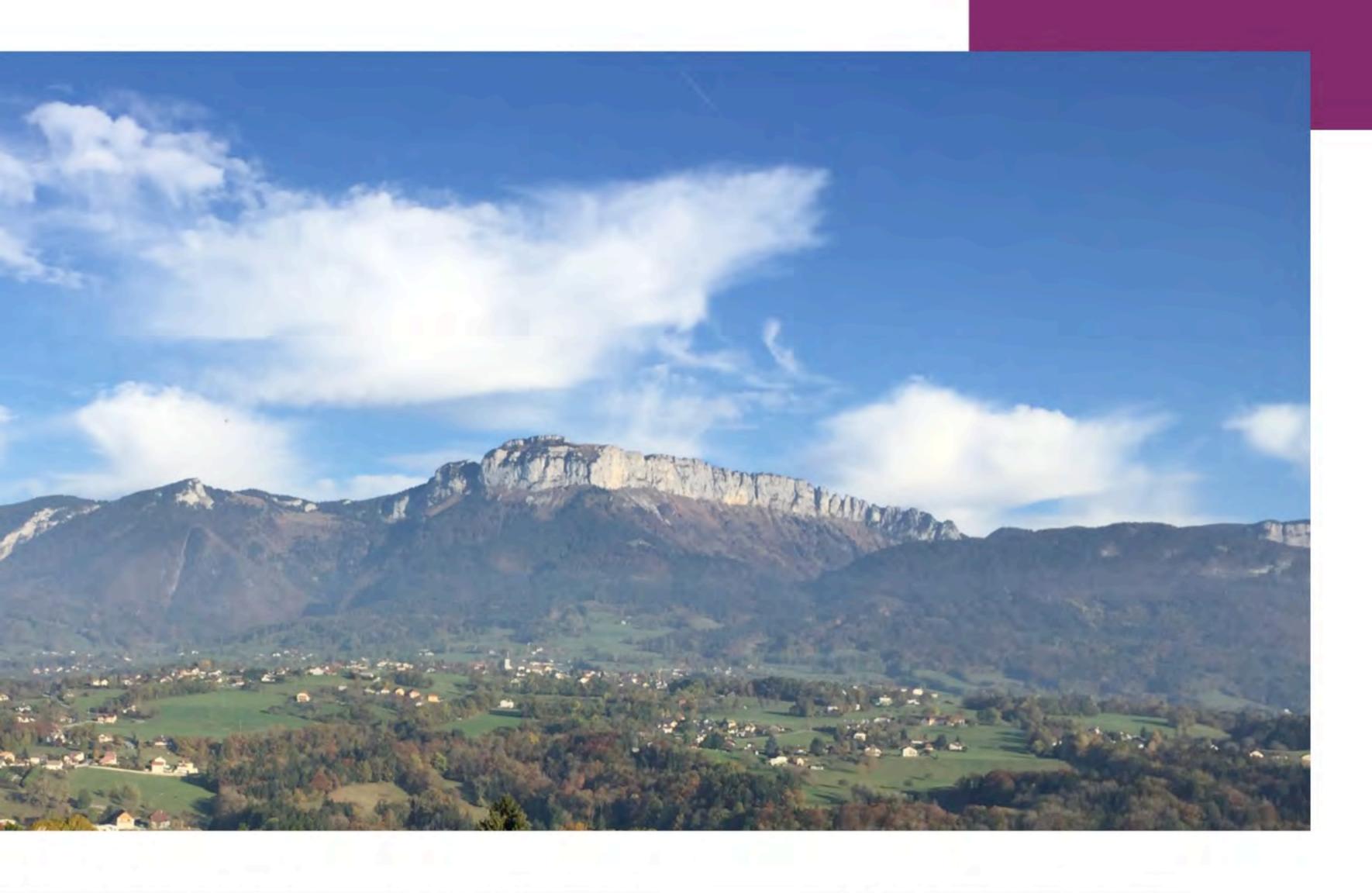
### Orientation générale du PADD

Maitriser et réduire les sources de pollution et les risques naturels.

- Limiter les rejets directs dans les cours d'eau.
  - En imposant une gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque projet assurant leur rétention et/ou leur infiltration (perméabilité des sols, ...).
  - En maintenant les haies agricoles qui participent au captage d'une partie des eaux pluviales.
- · Poursuivre la politique visant le bon état écologique de la Fillière, du Fier et de leur affluents.
  - En maintenant ou en restaurant des espaces de respiration le long des cours d'eau.
  - En protégeant les ripisylves.
- Maintenir le libre écoulement des eaux pluviales dans les secteurs urbains.
  - En limitant les obstacles aux ruissellements.
  - En maintenant les fossés et les noues existantes.



# ASSURER LA PRÉSENCE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

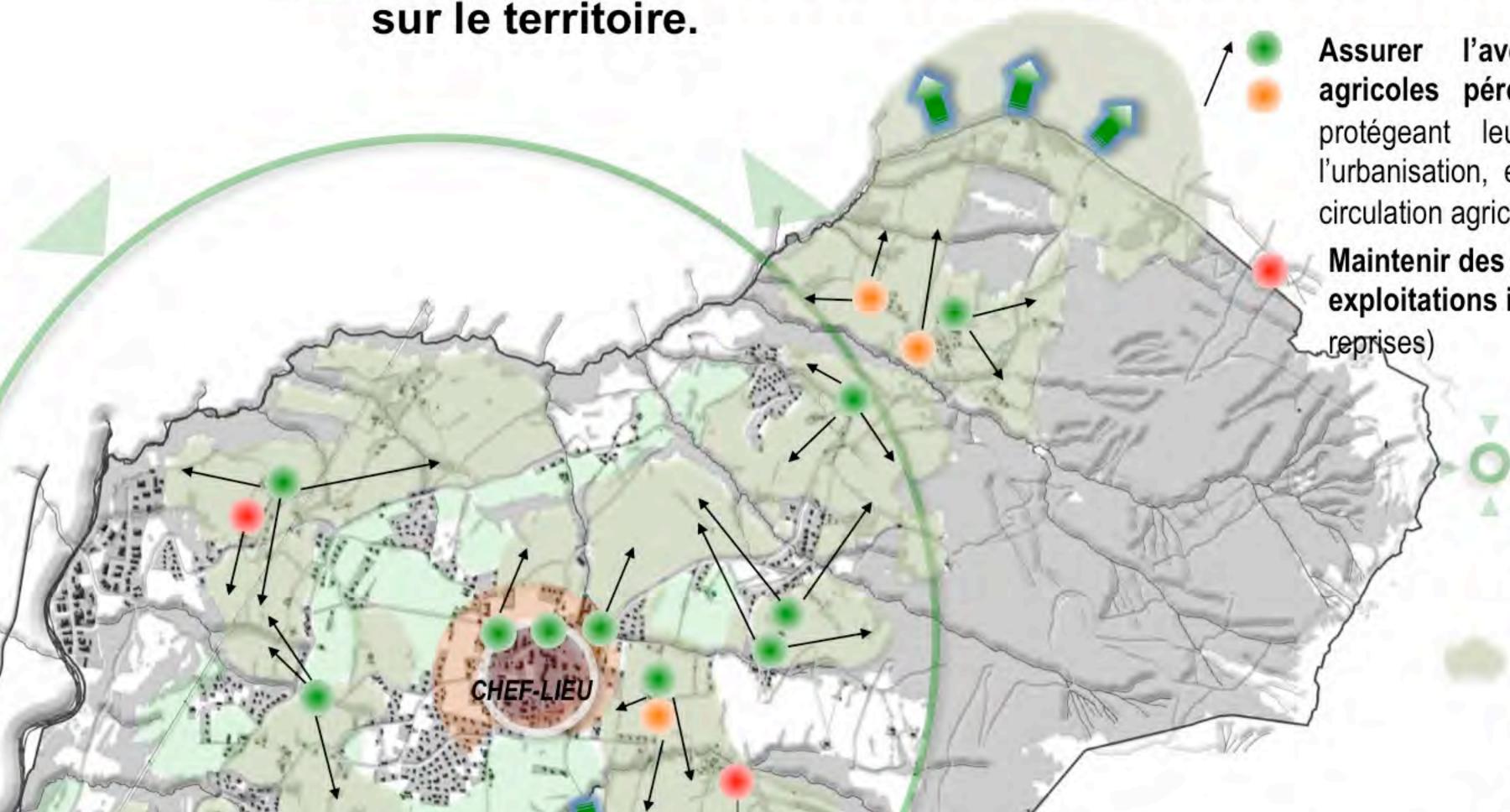




# ASSURER LA PRÉSENCE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

### Orientation générale du PADD

Pérenniser et conforter l'activité agricole, qui reste dynamique



Assurer l'avenir des exploitations agricoles pérennes et incertaines en protégeant leurs terrains d'usage de l'urbanisation, en maintenant les axes de circulation agricole.

Maintenir des zones agricoles autour des exploitations incertaines (penser aux reprises)

Assurer la pérennité des parcelles exploitées par les agriculteurs extérieurs à la commune (env.30% SA communale)

Préserver les grandes plages agricoles (terrains indispensables - parcelles de proximité) repérées par la Chambre d'Agriculture

Zones agricoles mécanisables. L'urbanisation devra, autant que possible, être limitée aux dents creuses des secteurs urbanisés suffisamment structurés.

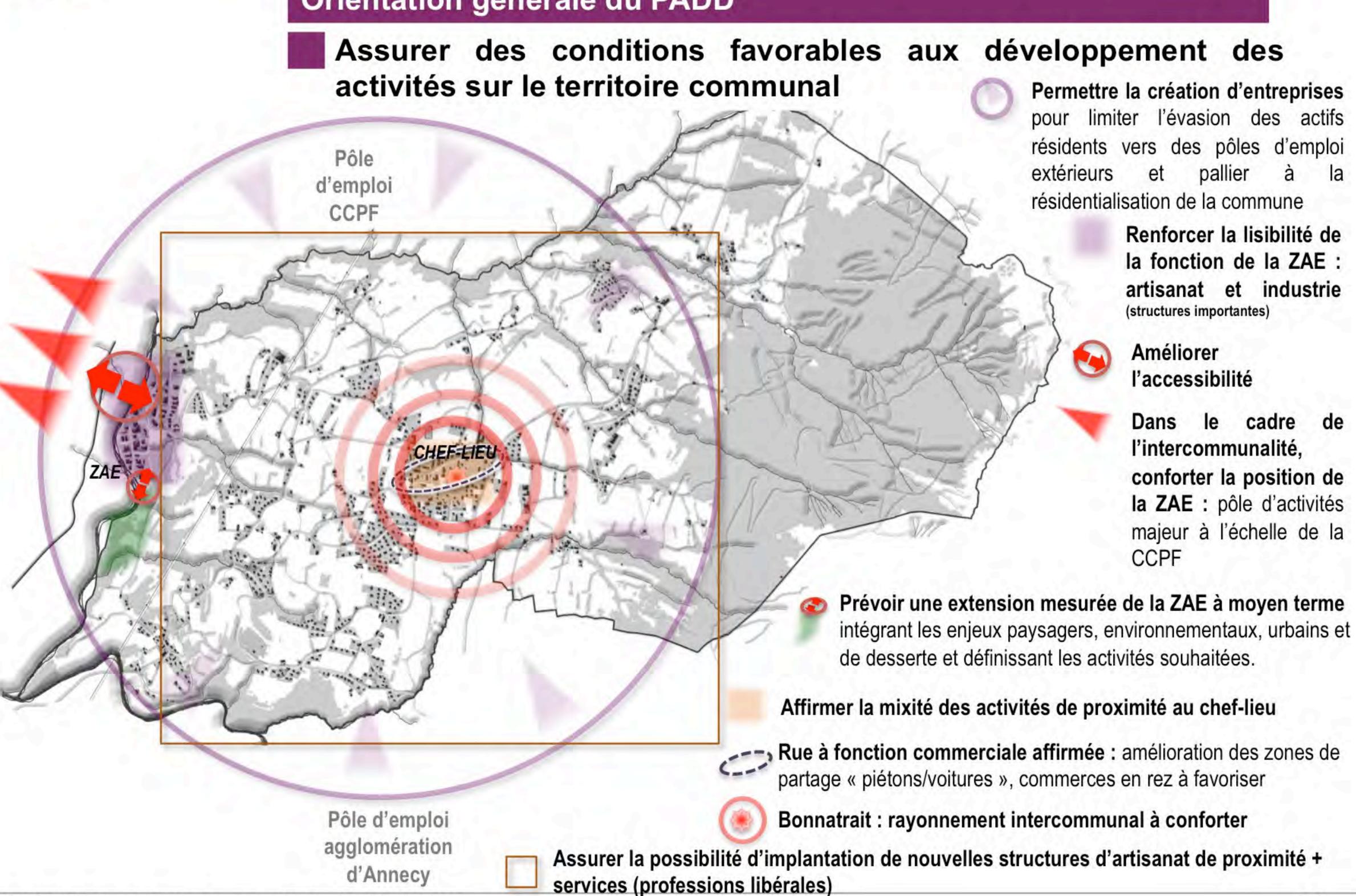
Préserver les continuités agricoles avec les communes mitoyennes

Dans les zones urbanisées, aucune nouvelle implantation de ferme ne sera autorisée, mais des exploitations existantes disposeront de possibilités d'adaptation (équipements techniques...), les extensions d'urbanisation pourront être conditionnées à l'arrêt ou à la délocalisation de l'exploitation agricole



# ASSURER LA PRÉSENCE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

### Orientation générale du PADD

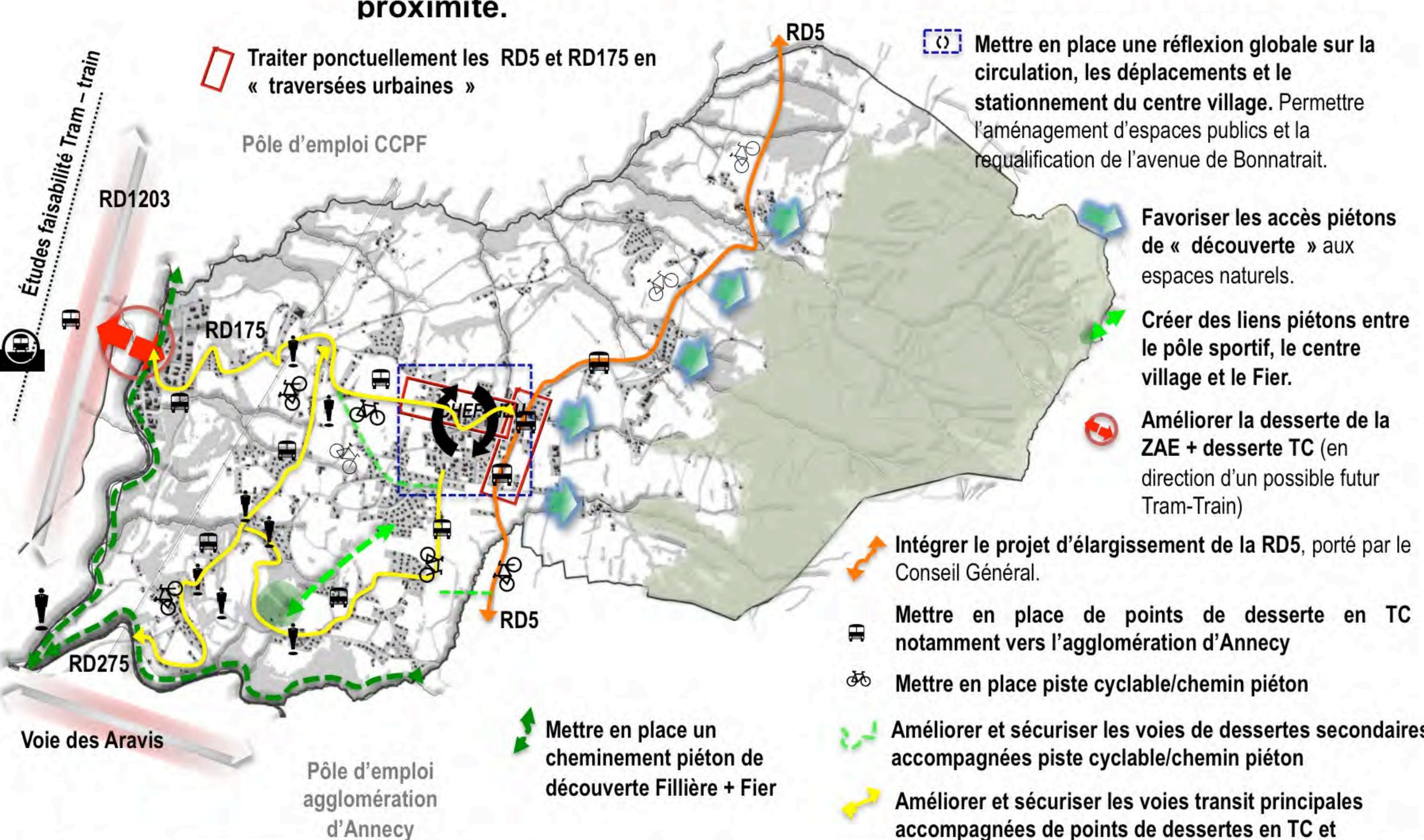




# ASSURER LA PRÉSENCE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

### Orientation générale du PADD

Développer l'économie liée au tourisme « vert » et culturel de proximité.



#### SYNTHÈSE DU PADD paysage Vers le plateau Protéger, mettre en scène les des Glières espaces et sites paysagers. Assurer la prise en compte des paysages à l'échelle du Pôle d'emploi CCPF développement urbain. Préserver la biodiversité et réduire l'impact environnemental de l'urbanisation. PARMELAN Gérer l'urbanisation en cohérence avec les réseaux existants et programmés. Économique Pérenniser / conforter l'agriculture Assurer le développement économique du cheflieu et de la ZAE Développer les points d'appui du tourisme « vert » de proximité Social Maîtriser et infléchir la croissance démographique. Pôle d'emploi Recentrer l'urbanisation. agglomération d'Annecy Vers le Lac Densifier/diversifier les formes urbaines. d'Annecy Permettre l'évolution du patrimoine bâti. Favoriser les modes de déplacements doux Conforter et développer les équipements publics.